



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

**Attention cette fiche n'est pas une réservation et ne donne droit à aucun emplacement - TOUT DOSSIER INCOMPLET (fiche remplie + documents) NE SERA PAS TRAITÉ**

### Pièces à fournir (obligatoirement) :

1. Copie recto/verso de votre carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (ou attestation provisoire)
2. Copie de l'extrait de K Bis de votre registre de commerce de moins de 3 mois
3. Copie de l'attestation d'assurance à responsabilité civile en cours de validité
4. Photos de votre stand actuel et/ou projet d'aménagement de votre emplacement pour la Halle Caron

### Dossier à renvoyer à :

Mairie de Suresnes  
Service Commerce et Artisanat  
2 rue Carnot - 92150 Suresnes  
Tél. 01 41 18 18 78

### **Les champs avec les astérisques sont obligatoires :**

Nom\* : ..... Prénom\* : .....  
Société : .....  
Adresse complète\* : .....  
Code Postale\* : ..... Ville\* : .....  
Tél. fixe : ..... Tél. mobile\* : .....  
Email\* ..... @ .....

Détail des produits à la vente\* : .....  
.....

Type de véhicule et immatriculation\* : .....

Personnel salarié (nombre) : .....

Exercez-vous sur d'autres marchés\* :  Oui  Non

Si oui\* : quel marché (ville)..... Jour(s) et Horaire(s) : .....

### **Sur quel(s) marché(s) de Suresnes souhaitez-vous un emplacement ?**

#### **- Mercredi – Samedi\* :**

**Marché Zola** - Marché à découvert sis place du Général Leclerc

Linéaire d'étalage\* : .....mètre(s)

#### **- Jeudi – Dimanche\* :**

**Marché Caron Jaurès** - Marché alimentaire sous halle alimentaire

Linéaire d'étalage\* : .....mètre(s)

**Catégorie :**  Abonné  Volant  
**Commerce en qualité de\* :**  Revendeur  Producteur

A l'attribution d'un abonnement, je m'engage à respecter le RÈGLEMENT DU MARCHÉ et le RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL ainsi qu'à venir à chaque séance.

Fait à ..... Le ..... Signature

#### **À NOTER :**

- Seuls les questionnaires établis pour le compte d'une PERSONNE PHYSIQUE seront pris en considération.
- La profondeur autorisée des étals découverts est fixée à 2 ml.